



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-225

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DRFIP

13-2019-09-17-002 - Délégation de signature Trésorerie SPL de Salon de Provence (2 pages) Page 3

Préfecture des Bouches-du-rhône

13-2019-09-05-014 - Arrêté Inter préfectoral portant délégation de l'exercice de la Présidence de la Commission Nautique Locale des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 6

13-2019-09-17-001 - arrêté préfectoral portant désignation des examinateurs de l'examen en vue de l'obtention du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière session 2019 (3 pages) Page 10

13-2019-09-11-007 - CESSATION AUTO-ECOLE chutes lavie, N°E1401300010, MONSIEUR Aymeric DELBOY, 141 BOULEVARD CAMILLE FLAMMARION 13004 MARSEILLE (2 pages) Page 14

13-2019-09-11-008 - cessation auto-ecole DES ARENES, n° E1001362960, monsieur Sebastien FENELON, 20 ROUTE D'AVIGNON13750 PLAN D'ORGON (2 pages) Page 17

13-2019-09-11-006 - creation auto-ecole CONTACT, n° E1901300220, monsieur Stephan AMINOT, 20 ROUTE D'AVIGNON 13750 PLAN D'ORGON (2 pages) Page 20

13-2019-09-05-013 - creation auto-ecole TREVARESSE CONDUITE, n° E1901300280, madame Constance LEROY, 316 CHEMIN DE LA MAISONNETTE BT D 13760 SAINT CANNAT, (2 pages) Page 23

13-2019-09-05-012 - creation CSSR AARP, n° R1901300050, monsieur Claude BITTON, 12 Rue des Cadets 64000 PAU (2 pages) Page 26

13-2019-08-13-009 - fermeture CSSR GROUPE ROUSSEAU,n° R1801300030, monsieur Romuald ROUSSEAU,ZI Les Estroublans, 22 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES (3 pages) Page 29

13-2019-09-11-009 - renouvellement auto-ecole acsr, n° E0401361970, monsieur Yves DEMANGE, Rés. SAINTE - CECILE AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 13700 MARIGNANE (2 pages) Page 33

13-2019-09-17-003 - renouvellement auto-ecole ROND POINT NORD, madame Eve MICHEL, 78 PLACE BUREL 13014 MARSEILLE (2 pages) Page 36

13-2019-09-17-004 - renouvellement auto-ecole ROND POINT SUD, n° E18/01300170, Madame Eve MICHEL, 269 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE (2 pages) Page 39

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2019-09-16-003 - Arrêté préfectoral, en date du 16 septembre 2019, portant modification de la composition du CODERST des Bouches-du-Rhône (Collège des Experts - Association ATMOSUD - Suppléante Mme REVELAT) (2 pages) Page 42

SP AIX EN PROVENCE

13-2019-09-13-008 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome d'Aix-Les Milles (4 pages) Page 45

DRFIP

13-2019-09-17-002

Délégation de signature Trésorerie SPL de Salon de
Provence



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
TRESORERIE SALON-DE-PROVENCE

Délégation de signature

Je soussigné MARIOTTI Pierre, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du Centre des Finances Publiques Trésorerie de Salon-de-Provence

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation générale à :

- Madame Murielle JAVION, inspectrice des Finances Publiques,
- Madame Emilie MAILLE, inspectrice des Finances Publiques,
- Madame Josette ROBIN, contrôleur principal des Finances Publiques,
- Monsieur Emmanuel DABROWSKI, contrôleur principal des Finances Publiques,

et leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie de Salon de Provence

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes les sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'agir en justice.

En conséquence, **pour cette délégation**, leur donner pouvoir de passer tous actes d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de SALON DE PROVENCE.



Décide de donner délégation spéciale à :

- Madame Valérie FAURITE, contrôleur des Finances Publiques,
- Madame Catherine FABRE, contrôleur des Finances Publiques,
- Madame Céline MARNET-CORNUS, contrôleur des Finances Publiques,
- Madame Sylvie MARHUENDA, contrôleur des Finances Publiques,
- Madame Christine BOURRY, contrôleur des Finances Publiques

de procéder à toutes les opérations relatives :

- ✓ à la comptabilité ;
- ✓ aux mouvements de fonds (déclarations de recettes, récépissés délivrés lors des dégagements ou approvisionnements de caisse...) ;
- ✓ autres : signature du courrier (octroi de délais de paiement dans la limite d'une créance globale de 3 000 € pour une durée n'excédant pas 6 mois, mainlevées d'OTD en cas de paiement total ou d'annulation de titres, demande de renseignements...) ;
- ✓ autres : annulation de frais appliqués par erreur aux débiteurs publics ou privés dans la limite de cinq cents euros par débiteur.

Décide de donner délégation spéciale à :

- Madame Manon TONELLI, agent administratif principal des Finances Publiques,

à l'effet de signer, dans leur fonction d'agent d'accueil ou de caissier, titulaire ou suppléant :

- ✓ les déclarations de recettes issues de l'application caisse ;
- ✓ les récépissés de remise des sacs de dégagement de fonds de la société de transport.

Les demandes de délais dont le débiteur est un agent du poste ou en parenté avec un agent du poste devront être soumis à mon visa préalable ou à celui d'un des deux adjoints de catégorie A quels que soient les montants en cause ou la durée des délais sollicités.

Entendant ainsi transmettre à ces délégataires, tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses délégataires auront pu faire en vertu de la présente délégation.

Cette délégation établie sur 2 pages annule et remplace toute délégation antérieure.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Salon-de-Provence, le 17 septembre 2019

Le responsable de la Trésorerie de
Salon-de-Provence,

SIGNÉ

MARIOTTI Pierre

Préfecture des Bouches-du-rhône

13-2019-09-05-014

Arrêté Inter préfectoral portant délégation de l'exercice de
la Présidence de la Commission Nautique Locale des
Bouches-du-Rhône



PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE INTERPREFECTORAL

PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 231 / 2019

N°

DU 5 septembre 2019

DU 16 septembre 2019

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet maritime de la Méditerranée ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département des Bouches-du-Rhône est délégué à l'administrateur principal des affaires maritimes Nicolas Chomard, chef du service de la mer, de l'eau et de l'environnement de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur principal des affaires maritimes Nicolas Chomard, l'administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes Emmanuelle Maffeo, chef du pôle maritime au sein du service de la mer, de l'eau et de l'environnement de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, reçoit délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 157/2017 du 19 juin 2017 (Préfecture maritime de la Méditerranée) et n°13-2017-145 du 3 juillet 2017 (Préfecture des Bouches-du-Rhône).

ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Dartout

ORIGINAL SIGNÉ

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. et Mme les maires des communes du littoral des Bouches-du-Rhône :
 - Arles (13637 - Cedex)
 - Berre-l'Etang (13130)
 - Carry-le-Rouet (13620)
 - Cassis (13260)
 - Châteauneuf-les-Martigues (13220)
 - Ensues-la-Redonne (13820)
 - Fos-sur-Mer (13771 - Cedex)
 - Istres (13808 - Cedex)
 - La Ciotat (13708)
 - Le Rove (13740)
 - Marignane (13700)
 - Marseille (13233)
 - Martigues (13694)
 - Miramas (13140)
 - Port-de-Bouc (13110)
 - Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230)
 - Rognac (13340)
 - Saint-Chamas (13250)
 - Saintes-Maries-de-la-Mer (13460)
 - Saint-Mitre-les-Remparts (13920)
 - Sausset-les-Pins (13960)
 - Vitrolles (13127).

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-09-17-001

arrêté préfectoral portant désignation des examinateurs de
l'examen en vue de l'obtention du brevet pour l'exercice de
la profession d'enseignant de la conduite automobile et de
la sécurité routière session 2019



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

ARRÊTÉ

PORTANT DÉSIGNATION DES EXAMINATEURS DE
L'EXAMEN EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET
POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION
D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER) session
2019

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) - M. Pierre DARTOUT ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 relatif aux conditions d'organisation des épreuves des mentions « enseignement de la conduite des véhicules à moteur à deux roues » et « enseignement de la conduite des véhicules à moteur du groupe lourd » de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) et de délivrance du diplôme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2018 fixant les dates des mentions «deux-roues» et «groupe lourd» de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière de la session 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône N°SR/2019/001 du 12 février 2019 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme « AGIR » ;

Considérant les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière mis à disposition par Madame la Directrice de la Direction Départementale de Protection des Populations ;

Considérant le décès d'un des examinateurs ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône

A R R Ê T É :

ART. 1 : Sont désignés comme examinateurs ou correcteurs de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière pour la session 2019 :

Mme AGHETTI Muriel
M .ALLOUCHE Denis
M. AMY Stéphane
M. BASTIDE Jacques
M. BAUDRU Michel
M. BEKRAR Nasser
M. BENHAMEL Akim
M. BENLAHLOU Youcef

Mme BERGER Véronique
Mme BERTRAND Estelle
M. BIANCALANA Marc
M. BISSONNIER Rémy
Mme BLASI Martine
M. BOURLIER André
M. BOUTERRAI Abdelaziz
M. BOUZERMA Djamel
M. BUORS Gerard
M. CAMILLERI Serge
M. CANDOTTI François
M. CANTARUCCI René
M. CATALA Alain
M. CAUJOLLE Philippe
Mme CHAMBE Nathalie
M. CHAMPENOIS Julien
M. CHOURAQUI Patrick
M. CLEMENT Benjamin
M. COLOMBANI Gérard
Mme CORCOS Rena
M. CORTIZO Christian
Mme CURIS Nathalie
M. DAHENNE Henri
Mme DE VILLEBONNE Adeline
Mme DE VILLEBONNE Monique
M. DIE Gilbert
Mme DIJON Valérie
Mme DIOT Chrystelle
M. DOSSETI Stéphane
M. EJARGUE Patrick
M. FALZEI Gerard
Mme FOSSEY Caroline
M. FRERY Aurélien
Mme GABRIEL Catherine
Mme GAVOTY Nicole
M. GRASELLI Henri
M. GRECH Georges
M. GRIFFO Sébastien
M. GROUGNARD André
M. GRUNBERG Leopold
Mme GUILLARD Chantal
M. GUILLARD Jean-Claude
Mme GUILLARD Marion
M. HANSER Roland
M. HERMITTE Yves
M. JAUZE Patrick
Mme KLAÏ Linda
M. JULLIAN René
Mme LACHAUME Valérie
Mme LEBault Nelly
M. LEVAMIS Stephane
M. MACEDO Carlos
M. MAIOLLINOT William
M. MARCH Frédéric
M. MARCHAND Jean Marie
M. MARTINEZ Blaise
M. MASI Joris
M. MENA Laurent
Mme MERINO Cathy
M. MERINO Jean-Paul
M. MESQUIDA Jean Pierre
M. MORALES Patrick
M. NIVOIX Cyril
M. PELLET Philippe
Mme PELOSO Dominique
M. PERNAUT Jean-Claude



Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

M. PEYRON Patrice
Mme POIRIER Paule
Mme RAPHAEL Nathalie
M. RENUCCI Michel
M. RIZZO Robert
Mme ROMIC Natacha
Mme SABRIE Aurélie
M. SABUT Philippe
Mme SADOULET Veronique
M. SANCHEZ Didier
Mme SAVARIT Roselyne
M. SCHULL Maxime
M. SENEQUIER Raymond
M. SERRET Yoann
M. TABARRACCI René
M. TASSARRA George
M. TILLET Max
M. TRUPIANO Raphaël
Mme VALTER Dominique
Mme VENTAILLAT Marion
M. VERANI Patrick
M. WILLM Mickaël

ART. 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État.

FAIT À MARSEILLE LE

17 SEPTEMBRE 2019

POUR LE PRÉFET ET PAR DELEGATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Signé

NICOLAS DUFAUD



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-09-11-007

CESSATION AUTO-ECOLE chutes lavie,
N°E1401300010, MONSIEUR Aymeric DELBOY, 141
BOULEVARD CAMILLE FLAMMARION 13004
MARSEILLE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 14 013 0001 0

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **07 février 2019**, autorisant **Monsieur Aymeric DELBOY** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité formulée le **08 septembre 2019** par **Monsieur Aymeric DELBOY**, indiquant cesser son activité le 31 août 2019 ;

ATTESTE QUE :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Aymeric DELBOY**, à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE CHUTES LAVIE
141 BOULEVARD CAMILLE FLAMMARION
13004 MARSEILLE

est abrogé à compter du **09 septembre 2019**.

.../...

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

11 SEPTEMBRE 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-09-11-008

cessation auto-ecole DES ARENES, n° E1001362960,
monsieur Sebastien FENELON, 20 ROUTE
D'AVIGNON13750 PLAN D'ORGON



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 10 013 6296 0

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **01 octobre 2015**, autorisant **Monsieur Sébastien FENELON** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité formulée le **10 mai 2019** par **Monsieur Sébastien FENELON** ;

ATTESTE QUE :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Sébastien FENELON** à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE DES ARENES
20 ROUTE D'AVIGNON
13750 PLAN D'ORGON

est abrogé à compter du **06 septembre 2019**.

.../...

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

11 SEPTEMBRE 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-09-11-006

creation auto-ecole CONTACT, n° E1901300220,
monsieur Stephan AMINOT, 20 ROUTE D'AVIGNON
13750 PLAN D'ORGON



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE
Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É
PORTANT AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
SOUS LE N° E 19 013 0022 0

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n°1603210A du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu la demande d'agrément formulée le 29 mai 2019 par **Monsieur Stéphan AMINOT** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Stéphan AMINOT** le 07 juin 2019 à l'appui de sa demande ;

Considérant les constatations effectuées le 06 septembre 2019 par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : **Monsieur Stéphan AMINOT**, demeurant 12 Lot. Les flamants roses 13440 CABANNES, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de la SAS " AUTO-ECOLE CONTACT ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE CONTACT
20 ROUTE D'AVIGNON
13750 PLAN D'ORGON

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

... / ...

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 19 013 0022 0**. Sa validité expire le **06 septembre 2024**.

ART. 3 : Monsieur **Stéphan AMINOT**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 09 084 0015 0** délivrée le **13 février 2015** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

11 SEPTEMBRE 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-09-05-013

creation auto-ecole TREVARESSE CONDUITE, n°
E1901300280, madame Constance LEROY, 316 CHEMIN
DE LA MAISONNETTE BT D
13760 SAINT CANNAT,



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É
PORTANT AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
SOUS LE N° E 19 013 0028 0

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n°1603210A du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu la demande d'agrément formulée le 18 juillet 2019 par Madame Constance LEROY ;

Considérant la conformité des pièces produites par Madame Constance LEROY le 06 août 2019 à l'appui de sa demande ;

Considérant les constatations effectuées le 23 août 2019 par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T É . :

ART. 1 : Madame Constance LEROY, demeurant 43 Allée de Boismeau 13410 LAMBESC, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante légale de la SARL " TREVARESSE CONDUITE ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE TREVARESSE CONDUITE
316 CHEMIN DE LA MAISONNETTE
BT D
13760 SAINT CANNAT

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

... / ...

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 19 013 0028 0**. Sa validité expire le **23 août 2024**.

ART. 3 : Madame Constance LEROY, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 18 013 0055 0** délivrée le **10 septembre 2018** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

Monsieur Philippe FORRET, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0430 0** délivrée le **13 décembre 2018** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

05 SEPTEMBRE 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-09-05-012

creation CSSR AARP, n° R1901300050, monsieur Claude
BITTON, 12 Rue des Cadets 64000 PAU



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA CIRCULATION
ROUTIÈRE**

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É
PORTANT AGRÉMENT
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 19 013 0005 0

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande d'agrément formulée le **30 juillet 2019** par **Monsieur Claude BITTON** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Claude BITTON** le **30 juillet 2019** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : **Monsieur Claude BITTON**, demeurant 12 Rue des Cadets 64000 PAU, est autorisé à exploiter, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " **A.A.R.P.** " (Association Automobile Récupération de Points) dont le siège social est situé 12 Rue des Cadets 64000 PAU.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

.../...

ART. 2 : Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national sous le n° **R 19 013 0005 0**. Sa validité expire le **12 août 2024**.

ART. 3 : L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

HOTEL RESIDENCE LES AIGUADES – 1 RUE GABRIEL PERI 13110 PORT DE BOUC

ART. 4 : Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Est désignée en qualité d'animateur psychologue :

- Madame Inès OULIDALI Ep. OLLIVIER.

Est désigné en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- Monsieur Gérard BUORS.

ART. 5 : Le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir devra être transmis en Préfecture.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

05 SEPTEMBRE 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-08-13-009

fermeture CSSR GROUPE ROUSSEAU,n° R1801300030,
monsieur Romuald ROUSSEAU,ZI Les Estroublans, 22
boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É
PORTANT FERMETURE
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
AGRÉÉ SOUS LE N°
SOUS LE N° R 18 013 0003 0

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Vu l'agrément délivré le **02 mai 2018** autorisant **Monsieur Romuald ROUSSEAU** à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière au sein de son établissement ;

Considérant le courrier RAR n°2C12299329175 du **08 janvier 2019** adressé au siège social de l'établissement invitant **Monsieur Romuald ROUSSEAU** à désigner un nouveau formateur psychologue à la suite du départ inopiné de Madame Marie-Yvonne SALVI ;

Vu l'agrément rectificatif délivré le **08 mars 2019** autorisant **Monsieur Romuald ROUSSEAU** à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière au sein de son établissement après la désignation d'une formatrice psychologue en remplacement de Madame SALVI ;

Considérant le courrier RAR n° 2C13440295820 du **20 juin 2019** adressé au siège social de l'établissement invitant **Monsieur Romuald ROUSSEAU** à désigner un nouveau formateur expert en sécurité routière à la suite du départ inopiné de Madame Valérie TABEAU;

Considérant l'absence de réponse à ce dernier courrier de **Monsieur Romuald ROUSSEAU** constatée le **08 août 2019** ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

A R R Ê T E Q U E :

Art. 1 : Monsieur Romuald ROUSSEAU n'est plus autorisé à exploiter, dans le département des Bouches-du-Rhône, un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " GROUPE R. ROUSSEAU " dont le siège social est situé **ZI Les Estroublans, 22 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES,**

à compter de la notification du présent arrêté.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

Art. 2 : La présente décision est enregistrée au fichier national RAFAEL des centres de sensibilisation à la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

13 AOUT 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT





Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-09-11-009

renouvellement auto-ecole acsr, n° E0401361970,
monsieur Yves DEMANGE, Rés. SAINTE - CECILE
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 13700
MARIGNANE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE
Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
SOUS LE N° E 04 013 6197 0

Le Préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **01 décembre 2014** autorisant **Monsieur Yves DEMANGE** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **09 septembre 2019** par **Monsieur Yves DEMANGE** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Yves DEMANGE** le **10 septembre 2019** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : **Monsieur Yves DEMANGE**, demeurant 34 Rue Henri Guillemet 13700 MARIGNANE, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SASU " STEP UP ECOLE DE CONDUITE ACSR ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE A. C. S. R.
Rés. SAINTE - CECILE
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
13700 MARIGNANE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

... / ...

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 04 013 6197 0**. Sa validité expire le **10 septembre 2024**.

ART. 3 : **Monsieur Yves DEMANGE**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0331 0** délivrée le **17 janvier 2017** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ BE ~ B 96 ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

11 SEPTEMBRE 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-09-17-003

renouvellement auto-ecole ROND POINT NORD,
madame Eve MICHEL, 78 PLACE BUREL 13014
MARSEILLE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
SOUS LE N° **E 18 013 0016 0**

Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **04 juillet 2018** autorisant **Madame Eve MICHEL** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **13 septembre 2019** par **Madame Eve MICHEL** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Madame Eve MICHEL** le **13 septembre 2019** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : **Madame Eve MICHEL**, demeurant Prado Verde – Villa d'Este 292 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante de la SARL "AUTO-ÉCOLE PRINCE", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO - ECOLE E.C.F. ROND-POINT NORD
78 PLACE BUREL
13014 MARSEILLE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

... / ...

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 18 013 0016 0**. Sa validité expire le **13 septembre 2024**.

ART. 3 : **Monsieur Henri MICHEL**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0784 0** délivrée le **23 mai 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~
C1 ~ C1E ~ C ~ CE ~ D1 ~ D1E ~ D ~ DE ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

17 SEPTEMBRE 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-09-17-004

renouvellement auto-ecole ROND POINT SUD, n°
E18/01300170, Madame Eve MICHEL, 269 AVENUE
DU PRADO 13008 MARSEILLE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
SOUS LE N° E 18 013 0017 0**

Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **04 juillet 2018** autorisant **Madame Eve MICHEL** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **13 septembre 2019** par **Madame Eve MICHEL** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Madame Eve MICHEL** le **13 septembre 2019** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : **Madame Eve MICHEL**, demeurant Prado Verde – Villa d'Este 292 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante de la SARL "AUTO-ÉCOLE PRINCE", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO - ECOLE E.C.F. ROND-POINT SUD
269 AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE**

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

... / ...

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 18 013 0017 0**. Sa validité expire le **13 septembre 2024**.

ART. 3 : **Monsieur Henri MICHEL**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0784 0** délivrée le **23 mai 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~
C1 ~ C1E ~ C ~ CE ~ D1 ~ D1E ~ D ~ DE ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

17 SEPTEMBRE 2019

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2019-09-16-003

Arrêté préfectoral, en date du 16 septembre 2019, portant
modification de la composition du CODERST des
Bouches-du-Rhône (Collège des Experts - Association
ATMOSUD - Suppléante Mme REVELAT)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le **16 septembre 2019**

**BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires
et Technologiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-16 à R.1416-21 nouveaux et L.1416-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 57 portant modification du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, pour une durée de trois ans ;

VU le courriel du directeur d'AtmoSud en date du 12 septembre 2019 ;

.../...

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté du 5 juillet 2018, portant renouvellement et désignation des membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant renouvellement et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

4) Experts :

a) Un représentant de l'association agréée ATMOSUD :

Titulaire : M. Dominique ROBIN ;

Suppléant : Mme Edwige REVELAT.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres du Conseil et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint**

Signé

Nicolas DUFAUD

SP AIX EN PROVENCE

13-2019-09-13-008

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome d'Aix-Les Milles



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté portant nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement
de l'Aérodrome d'Aix-Les Milles

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L571-13 et R571-73 relatifs aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret 2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 ;

Vu la circulaire interministérielle du 23 juillet 1987 relative aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-Les Milles, modifié par l'arrêté du 26 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 8 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 16 avril 2015 et les délibérations de la commission permanente du Conseil départemental en date des 27 mai et 13 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain d'Aix-Marseille-Provence en date du 28 avril 2016 ;

Vu les candidatures reçues dans le cadre du renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des représentants des associations ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-Les Milles ;

Considérant que par délibérations sus-visées les collectivités ont désigné leurs représentants au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-Les Milles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1 : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-Les Milles, présidée par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, est composée des membres suivants :

1) REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES :

1-1) Représentant de l'exploitant de l'aérodrome :

Titulaire EDEIS Aéroport Aix : Mme Anouck HELBOIS
Suppléant EDEIS Aéroport Aix : M. Benjamin BIANCHINI

1-2) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome :

Union départementale C.F.D.T. :

Titulaire : M. Louis DAT
Suppléant : M. Jeremy BECQUART

Union départementale F.O. :

Titulaire : M. Anthony D'ANGELO
Suppléant : M. Sylvain FERRARA

Contrôleurs aériens de l'aérodrome :

Titulaire : M. Jean-François JOLY
Suppléant : M. René MARESCAUX

1-3) Représentants des usagers :

Titulaires : Mme Hélène TINLOT (Société Airbus Helicopters)
M. Guillaume COLLINOT (Sociétés TwinJet, Kerozen Industries, Air Qualifications et Interline)
M. Gérard VINCENT (Aéroclub Aix Marseille - ACAM)
M. Bruno GUIMBAL (Hélicoptères Guimbal)

Suppléants : M. Matthias HALIMI (Société Aix Heli Pro)
M. Philippe CAPIAUMONT (Rotor Club Aixois)
M. Pierre TOUFIC (Aéroclub Air France Provence Aviation)
M. Jean BOSSY (Comité de Développement de l'Aérodrome d'Aix Les Milles – CODAAM)

2) REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

Conseil Régional :

Titulaire : Mme Dominique AUGÉY
Suppléante : Mme Sylvaine DI CARO

Conseil Départemental :

Titulaires : M. Jean-Marc PERRIN
Mme Danièle BRUNET

Suppléantes : Mme Brigitte DEVESA
Mme Patricia SAEZ

Métropole Aix-Marseille-Provence :

Titulaires : M. Robert DAGORNE
M. Claude FILIPPI
M. Hervé FABRE AUBRESPY
M. Philippe DE SAINTDO
M. Arnaud MERCIER

Suppléants : M. Olivier FREGEAC
M. Bernard RAMOND
M. Régis MARTIN
M. Alexandre GALLESE
M. Richard MALLIÉ

3) REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS :

Comité d'Intérêt de Quartier d'Aix – La Duranne :

Titulaire : Mme Magali BLAIN
Suppléant : M. Laurent SAINT-MARTIN

Comité de Défense des Intérêts et de la Qualité de Vie des Millois :

Titulaire : M. Christian SAURA
Suppléant : M. Gérard ZABINI

Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE SUD) :

Titulaire : M. Jean-Pierre PAGO
Suppléant : M. Claude JULLIEN

Association de Défense de l'Environnement, de la Qualité de la Vie et du Patrimoine (ADEQVP) :

Titulaire : M. Jean LE PESQ
Suppléante : Mme Cécile WALDURA

Association Eguilienne du Cadre de Vie (AECV) :

Titulaire : Mme Françoise FOUBARD
Suppléante : Mme Lydia LIEUTAUD

Collectif Danger Aix Avenir (CD2A) :

Titulaire : M. François CABET
Suppléant : M. Clément GUIGOU

Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence (PAAP) :

Titulaire : M. Jean-Claude MARCELLET
Suppléant : M. Jean-François DUBOST

Groupement des Entrepreneurs Provence Aix (GEPA) :

Titulaire : M. Frédéric REGIS
Suppléant : M. Jacky REIS

Article 2 : Les représentants des associations et des professions aéronautiques sont nommés pour une **durée de trois ans**. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer le membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 3 : La commission élabore son règlement intérieur. Le secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 4 : La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 5 : Les représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions sont les suivants :

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ou son représentant,
- Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est (DSAC-SE) ou son représentant,
- Le Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud-Sud-Est (SNA-SSE) ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant,

Par ailleurs, la commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile. En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de la commune est examinée en séance.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-Les Milles, modifié par l'arrêté du 26 février 2018, est abrogé.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

signé : Juliette TRIGNAT